




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-18884-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.221

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VIE CULTURELLE - PROJETS ARTS DU CIRQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN PROJET CIRQUE CONTEMPORAIN

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. André GUINDE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



07.08

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - PROJETS ARTS DU CIRQUE - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION - ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN
PROJET CIRQUE CONTEMPORAIN - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La ville d'Aix-en-Provence se propose de mettre en place une dynamique en faveur des arts du cirque dans le cadre de sa politique culturelle.

Elle a ainsi décidé de s'inscrire dans le "temps fort Cirque" du programme de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture, et, d'intégrer dans la durée, un vrai projet de politique culturelle sur le cirque, visible et pérenne au plan du territoire.

Pour pouvoir offrir des espaces de travail et de vie aux artistes du cirque et un lieu digne d'accueillir les différents publics, il est envisagé d'étudier la localisation d'un site qui permettrait une forte attractivité en vue de croiser le travail d'artistes en résidence, la médiation culturelle en vue de sensibiliser les publics (centres sociaux, scolaires...) et la possibilité de diffuser des spectacles à caractère événementiel. A ce titre, tous les sites possibles seront examinés.

Par ailleurs, depuis la fin novembre 2011 et jusqu'en avril 2012, se tient, en milieu scolaire, une toute première résidence d'artistes sur les arts du cirque. Cette action vient compléter le dispositif E.A.C. (Enseignement Artistique et Culturel) qui développe déjà des ateliers et des rencontres avec l'œuvre sur l'ensemble des autres domaines artistiques, théâtre, arts visuels, lecture, musique, danse.

Dans l'optique du développement de cette dynamique cirque, notre attention a été attirée par le Pôle National des Arts du Cirque- Méditerranée. Ce pôle, composé par la mutualisation de deux structures, - Archaos, Cirque de caractère et Théâtre Europe-, a pour mission de développer la promotion

internationale, la production, la diffusion et l'accompagnement des artistes, en associant les acteurs culturels régionaux qui souhaitent faire vivre les arts du cirque au plus large public.

Au vu de ses compétences et de ses missions, le Pôle propose à la Ville de l'accompagner dans sa démarche de développement d'un projet cirque contemporain sur le site qui sera retenu.

Le projet proposé tiendra compte des différents acteurs culturels du territoire déjà présents, soit sur le lieu, comme le Festival International d'Art Lyrique, ou le Centre permanent d'Initiatives sur l'Environnement, soit sur la thématique, comme l'École Française du Cirque qui a pu démontrer au cours de l'année 2011 son savoir faire pédagogique en accueillant les scolaires et les centres sociaux dans les ateliers de sensibilisation à la pratique circassienne au parc Jourdan.

L'aide financière pour le Pôle National des Arts du Cirque Méditerranée s'organise comme suit :

Association	2011	Proposition 2012
Archaos, cirque de caractère	0	20 000
Théâtre Europe	0	10 000
total	0	30 000

Le principe de ces propositions a été validé le 4 Janvier 2012

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux deux associations figurant dans le tableau, ci-dessus, les subventions mentionnées ;
- **ADOPTER** la convention d'objectifs à intervenir entre la Ville, et le Pôle National des Arts du Cirque - Méditerranée, composé des deux associations subventionnées ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Culture à la signer ainsi que tous les documents afférents ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 923 3 - 6574 - 1861 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2012.221 - VIE CULTURELLE - PROJETS ARTS DU CIRQUE - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION - ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN
PROJET CIRQUE CONTEMPORAIN**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ANNEE 2012

Entre

- D'une part le Pôle National des Arts du Cirque Méditerranée par la mutualisation de deux structures,
 - - l'association « Archaos, cirque de caractère », dénommée le Centre de Recherche Européen des Arts du Cirque (C.R.E.A.C) association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 7 rue Gustave Ricard – 13006 Marseille, représentée par son Directeur Administratif, Monsieur Simon Carrara. N°Siret39287637100023, CodeAPE9001Z
N° de licence d'exploitant de spectacle : numéro 1-1038049
N° de licence d'entrepreneurs de spectacles : numéros 2-137365 et 3-137366
 - - L'association dénommée « Théâtre Europe », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la Seyne sur Mer, Les Tamarissimes 2, avenue de la grande maison – Tamaris. Adresse administrative : BP 27 Tamaris sur mer – 83504 – La Seyne cedex, représentée par sa directrice administrative, Madame Marie-Hélène Jimenez Perez. N° Siret : 40801367000034- CodeAPE9001Z.
Licences d'entrepreneurs de spectacles numéros 2-1002044 et 3-1002045.
- Et d'autre part, La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Mme Sophie JOISSAINS, Adjoint délégué au Pôle Cirque de la Ville d'Aix-en-Provence.

Préambule

La politique culturelle municipale s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.
- La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les partenaires à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les événements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômeaix, C'est Sud.
- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.
- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.
- Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objectifs

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'un partenariat entre le Pôle National des Arts du Cirque Méditerranée (P.N.A.C) et la Ville d'Aix-en-Provence en vue de préciser et d'approfondir le projet qu'a la Ville d'Aix-en-Provence de développer une dynamique « cirque » sur son territoire et accompagner localement la création d'une structure, pouvant se nommer le Centre International des Arts en Mouvement (C.I.A.M). Cette dernière aura la responsabilité du rayonnement de la dynamique « cirque » et de la définition de son positionnement dans le paysage culturel régional et national.

Ainsi par la présente convention, le P.N.A.C s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif négocié, conformément à la charte des missions de service public pour le spectacle vivant (circulaire du 22 octobre 1998) et au label « Pôle National des Arts du Cirque (circulaire du 31 août 2010), et à mettre en œuvre, à cette fin utile, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, dans sa dimension globale.

Les objectifs opérationnels sont définis comme suit :

- Identifier les éléments contributifs à la structuration et au rayonnement d'une dynamique « cirque » sur le territoire ;
- Évaluer la faisabilité de la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire, et en particulier sur le site du Grand Saint Jean sur les trois axes suivants : création, pédagogie, diffusion ;
- Coopérer avec la future structure (C.I.A.M) à la pré- production de deux projets dès 2012 : une action pédagogique sur les arts du cirque sur les cinq bassins de vie du Pays d'Aix, et la préparation à l'ouverture de son volet « école de loisirs » sur le site choisi;
- Accompagner la future structure (C.I.A.M) et être force de proposition pour le montage de son projet d'implantation d'un Pôle pérenne des arts du cirque sur le site retenu, ainsi que proposer les modalités structurelles et juridiques adaptées pour assurer la pérennité du projet ;
- Aider à la définition des budgets répondant à l'objectif d'une dynamique « cirque » pérenne dès 2012, et prenant en compte Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Article 2 – Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention, conclue pour l'année 2012, est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide.

Il est convenu entre les parties que, s'il s'avère nécessaire d'un commun accord d'étendre et prolonger les objectifs de cette convention et d'augmenter les moyens à mettre en œuvre pour leur réalisation, un avenant pourra être écrit et annexé à cette convention.

Article 3 – Modalités de la collaboration

- Associer les différents partenaires déjà présents sur cette thématique, Théâtre du Bois de l'Aune, Grand Théâtre de Provence, École Française de Cirque, ainsi que le Festival International d'Art Lyrique et le Centre Permanent d'Initiatives sur l'Environnement en tant qu'occupants du site du Grand Saint Jean ;

- Collaborer au partenariat avec Marseille Provence 2013 sur l'ensemble des projets cirque prévus dans le cadre de l'année Capitale Européenne de la Culture sur le territoire d'Aix et du Pays d'Aix, sous la responsabilité des Directions de la Culture de la Ville d'Aix et de la Communauté du Pays d'Aix.

- Travailler en étroite collaboration avec les membres de la future structure (C.I.A.M) nouvellement créée pour le lancement de la dynamique cirque ;

S'adjoindre la collaboration d'un ou une chargé(e) de mission, qui travaillera sous la responsabilité du PNAC, à :

1/ La définition du positionnement de la future structure (C.I.A.M) sur le territoire d'Aix et du Pays d'Aix, en tant que porteur du projet global;

2/ La faisabilité du temps fort de lancement de la tournée pédagogique en Pays d'Aix 2012;

3/ La définition de l'organisation de la future structure (C.I.A.M) dans un schéma directeur courant de 2012 à 2017, et qui devra intégrer autant la spécificité des budgets que les projets de Marseille Provence 2013.

Article 4 – Modalités d'exécution de la convention

Le dossier de demande de subvention, non joint, fait partie intégrante de la convention. Il comprend le budget prévisionnel global.

La copie de l'attestation de licence d'entrepreneur du spectacle sera versée, le cas échéant, lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

Article 5 – Modalités de la subvention et conditions de paiement

la subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de la Ville.

Le montant total de la subvention s'établit à 30 000 € réparti comme suit :

- 20 000€ à l'association « Archaos, cirque de caractère », dénommée le Centre de Recherche Européen des Arts du Cirque (C.R.E.A.C)

- 10 000€ à l'association dénommée « Théâtre Europe »

Versés sur les comptes de chacune des deux associations dont les RIB sont versés au dossier de demande de subvention.

La subvention sera allouée de la manière suivante :

50% du montant après le vote du Conseil Municipal,

25 % du montant au 15 avril 2012

25 % représentant le solde sera versé après la remise des évaluations et propositions concernant l'objectif défini à l'article 1, au plus tard le 30 juin 2012.

Article 6 – Obligations comptables

Le PNAC Méditerranée s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par les directeurs administratifs de chacune des deux associations ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 Avril 1999 et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le PNAC Méditerranée qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 7- Assurances

Le PNAC Méditerranée s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

Le PNAC Méditerranée justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

Article 8 – Impôts, taxes et charges

Le PNAC Méditerranée fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 9– Suivi

Le suivi du projet sera organisé en deux étapes : une première étape intermédiaire, et une finale au terme du projet. Participeront à ce suivi un représentant de l'administration municipale, un membre du conseil d'administration de l'association ainsi que le coordonnateur de la future structure (C.I.A.M).

Article 10– Respect des obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 11 – Contrôle de l'exécution

Le PNAC Méditerranée s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 12 – Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur le plan quantitatif et/ou qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et le PNAC Méditerranée.

Article 13 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 14 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 15 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Commune
(Date et signature)

Pour le PNAC Méditerranée
(cachets et signatures)
Association Archoas-CREAC Association Théâtre Europe

Fait à Aix-en-Provence le :

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.